



Ecole élémentaire du Ruisseau Blanc
3 chemin Charles Olivier Manes
97417 LA MONTAGNE
Tel : 02.62.23.60.14
Courriel : ce.9740242V@ac-reunion.fr
Blog : <http://bloc-note.ac-reunion.fr/stdenis5-ruisseau-blanc/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

1/ Horaires de l'école

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h - 11h30 et 13h15 - 15h45.
- Les élèves et les enseignants de l'école sont astreints au strict respect de ces horaires.
- **Le portail de l'école sera fermé 5 minutes après la sonnerie du matin et de l'après-midi. Au-delà de 8h05 et 13h20, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au bureau.**

2/ Surveillance et responsabilités

2.1) Des enseignants :

L'accueil des enfants a lieu de 7h50 à 8h00 et de 13h05 à 13h15, tout enfant arrivé à l'école avant 7h50 (matin) et avant 13h05 (après-midi) **reste** exclusivement **sous** la **responsabilité** de **ses parents**. Des enseignants de service sont chargés, selon un planning défini, de la surveillance entre l'accueil et l'entrée en classe ainsi que de la surveillance de toutes les récréations.

2.2) Du personnel communal :

La surveillance de l'interclasse est assurée par le personnel communal. Sur la pause méridienne, la responsabilité des élèves est transférée à la municipalité.

L'accompagnateur (trice) de bus est responsable des élèves jusqu'à leur arrivée dans l'école et doit accompagner son groupe jusque dans la cour de récréation en s'assurant qu'un enseignant prenne le relais.

Dans tous les cas, **sauf pluie**, les élèves ne peuvent être dans l'enceinte de l'école avant 7h50.

2.3) Règles générales :

Aucun élève ne doit quitter le hall d'attente (à l'entrée de l'école) avant la sonnerie de 7h50 pour se diriger vers la cour de récréation.

Les rencontres parents / professeurs se feront exclusivement sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.

La directrice recevra, de préférence, sur rendez-vous également.

2.4) Assurances :

Chaque élève devra fournir dès la rentrée scolaire une attestation d'assurance indiquant qu'il est protégé en cas d'accident subi ou causé ainsi que lors des activités sur et en dehors du temps scolaire (sorties à la journée).

3/ Fréquentation scolaire

Dès lors que votre enfant est inscrit au sein d'une école, la fréquentation régulière de celle-ci devient obligatoire. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

1) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître **par écrit** à la Directrice de l'école via l'enseignant(e) les motifs de cette absence.

2) Sans justificatif de la part des personnes responsables de l'élève et à partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, un signalement sera fait auprès des services de l'Académie et une réflexion sera engagée par la Directrice d'école et l'équipe enseignante pour permettre le retour de l'assiduité scolaire.

3) Les absences et les retards récurrents, même justifiés, dont la fréquence perturbe la scolarité de l'élève font l'objet d'un suivi similaire.

4/ Sécurité

Les objets dangereux ainsi que les téléphones portables et leurs accessoires (cordon, collier...) sont interdits. Les jouets sont également interdits. L'école n'est pas responsable de la perte des objets précieux, des effets scolaires et des vêtements. **Pour des raisons de sûreté, le port de bijoux est très fortement déconseillé.**

5/ Hygiène

Les parents ont à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'épidémie de poux, car les soins ne relèvent pas des compétences de l'école. Une bonne hygiène générale des élèves est évidemment attendue.

6/ Santé

Dans le cadre d'une éducation à l'hygiène alimentaire et comme **certains élèves présentent des allergies alimentaires**, merci de veiller à ce :

- Que la collation soit composée de fruits (frais, secs ou sous forme de compote)
- Qu'il n'y ait pas de goûter l'après-midi. (**Sauf APC**)

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre de médicaments dans l'enceinte de l'école. En cas d'utilisation régulière et nécessaire d'un médicament, les parents doivent prendre contact avec la directrice qui leur indiquera les démarches à effectuer afin que soit signé **un Projet d'Accueil Individualisé** permettant la conservation et l'administration par l'école du traitement.

7/ Vie scolaire

Les élèves doivent avoir une **tenue correcte**. Pas de vêtements trop courts ou trop serrés. Prévoir des chaussures adaptées (**à sa taille, avec attaches, sans talons**) et solides pour vos enfants ainsi que des baskets pour les séances d'EPS.

Le port de la casquette est à réserver à la cour de récréation ainsi qu'à l'EPS. Pour des raisons pratiques, les filles pourront porter des **shorts ou leggings sous leur robe ou jupe pour les séances de sport.**

De plus, conformément à l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

8/ Discipline

L'enseignant se réserve le droit de priver un élève d'une partie de la récréation en cas de problème de discipline. Les propos injurieux ou actes délibérément violents entraîneront la tenue d'une équipe éducative qui pourra aller jusqu'à conseiller à l'Inspection un changement d'école des élèves incriminés.

Le (la) directeur(trice) peut exclure un élève jusqu'à 5 jours dans le cas où cet élève aurait un comportement inapproprié représentant un risque pour la sécurité et la santé des autres élèves. (Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 - Art. R. 411-11-1.)

9/ Alerte cyclonique

Dès l'alerte orange, les parents sont invités à venir chercher leurs enfants. Aucun enfant ne quittera l'école seul.

10/ Pour toute situation non prévue par le règlement de l'école, se référer au Règlement type départemental 2018, disponible à l'école ou sur le site de l'Académie de la Réunion.

Annexes : charte de laïcité et charte d'engagement pHare

La directrice :

Les parents :

L'enfant :

L'enseignant(e) :

ECOLE ELEMENTAIRE RUSSEAU-BLANC
97 417 LA MONTAGNE
Tél : 0262 23 60 15 Fax : 0262 23 72 98
Courriel : ecole242v@ac-reunion.fr